

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 13

de Présents : 10

de Votants : 12

OBJET (47)

Convention ILEO

NOTA : Le Maire
certifie que le compte
rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie
le : 5 décembre 2023

que la convocation du
Conseil ordinaire avait
été faite le :

27 novembre 2023

COMMUNE DE TRESSIN

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 059-215906025-20231204-231204DILEO-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Françoise JARMUZEK ayant donné procuration à Jean-Luc VERLYCK
Jean-Louis BLANGY ayant donné procuration à Kathy SYX
Sophie DRUGMAN

Monsieur Christine LEGLEYE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Convention ILEO

ILEO est délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL.

La MEL, en lien avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, ILEO est confronté à des situations de non-paiement des factures, dont certaines ont pour cause des situations de précarité.

C'est pourquoi la MEL et ILEO ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Dans ce sens, ILEO a prévu d'affecter une enveloppe budgétaire au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous ». L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

Ce programme prévoit :

Pour la MEL, la mise en place d'une commission « Eau Responsable » qui décidera de l'utilisation de l'enveloppe de 100 000 €.

Pour ILEO :

La mise en place d'un pôle solidarité dont le rôle sera d'être en contact avec les services sociaux de la commune pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture

Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL

Des solutions solidaires :

. D'urgence avec les chèques eau et la participation du FSL (fond de solidarité logement)

. D'assistance avec des facilités de paiements (mise en place d'échéanciers)

. De prévention avec la mise en place d'actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau (soit à domicile pour les abonnés en difficultés de paiement, soit par le biais d'animations aux éco-gestes en lien avec des associations)

Il sera mis en place un partenariat renforcé entre ILEO et les CCAS. Les correspondants ILEO alerteront les CCAS dès qu'ils rencontreront une situation de retard de paiement. Ensemble, ils chercheront une solution : aide financière, plan d'apurement réalisable en concertation avec la famille.

C'est le CCAS qui définit les critères sociaux d'attribution, en prenant en compte les critères communs préconisés par la MEL (barème du FSL). Néanmoins, le CCAS reste seul juge de la situation (possibilité de dérogation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, donne son accord pour que Monsieur le Maire signe cette convention de partenariat avec ILEO

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK



Pour copie conforme,
La Secrétaire de Séance
Christine LEGLEYE